

Notice explicative

Remplissage du gabarit pour la "Production et expédition de déchets"

Cette notice décrit les étapes nécessaires au bon fonctionnement du gabarit pour la production et l'expédition de déchets :

- 1) Télécharger et enregistrer le fichier « **GabaritDéchetsProduction.csv** » sur votre ordinateur. Le format CSV s'ouvre comme un tableur classique.
- 2) Remplir le gabarit avec les différentes données à déclarer, selon les explications et les formats décrits en **Annexe 1**.

Les données à déclarer sont listées ci-dessous :

Code déchet	Code du déchet produit, figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Code à 6 chiffres à saisir avec espace (ex : 02 03 01)
Quantité produite (t/an)	Masse annuelle du déchet produits, exprimée en tonne.
Méthode	La méthode de calcul de la quantité (M, C, E ou Pesage).
Référence méthode <i>Voir Annexe 2 de ce document</i>	Référence de la méthode de calcul de la quantité (INT, PER, NRO, ALT, MRC ou AUT pour la méthode M et INT, PER, NRO, BMA, CSS ou AUT pour la méthode C).
Précision référence méthode	Précision sur cette méthode.
Opération de traitement <i>Voir Annexe 3 de ce document</i>	Code de l'opération d'élimination ou de valorisation figurant dans les annexes II A et II B de la directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 relative aux déchets (ex : D1). A noter : les codes D7 et D11 ne peuvent pas être utilisés car ils correspondent à des opérations interdites par la législation européenne et les conventions internationales dont la France est signataire.
Département (si France) <i>Voir Annexe 4 de ce document</i>	Numéro du département de destination du déchet s'il n'est pas traité sur site (ex : 60). Dans le cas où le déchet est traité sur site : laisser la cellule vide.
Pays (si hors France) <i>Voir Annexe 5 de ce document</i>	Libellé du pays de destination du déchet s'il est traité à l'étranger (ex : Belgique, Allemagne, ...).

Nom de l'établissement réceptionnant le déchet (si France ou hors France)	Le nom de l'établissement réceptionnant le déchet (premier intermédiaire)
Adresse de l'établissement réceptionnant le déchet (si France ou hors France)	L'adresse de l'établissement réceptionnant le déchet (premier intermédiaire)
Code postal de l'établissement réceptionnant le déchet (si France ou hors France)	Le code postal de l'établissement réceptionnant le déchet (premier intermédiaire)
Commune de l'établissement réceptionnant le déchet (si France ou hors France)	La commune de l'établissement réceptionnant le déchet (premier intermédiaire)
Nom de l'établissement assurant l'élimination ou la valorisation (si hors France)	Le nom de l'établissement assurant l'élimination ou la valorisation lorsque le lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation n'est pas en France.
Adresse de l'établissement éliminant ou valorisant le déchet (si hors France)	L'adresse de l'établissement assurant l'élimination ou la valorisation lorsque le lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation n'est pas en France.
Code postal de l'établissement éliminant ou valorisant le déchet (si hors France)	Le code postal de l'établissement assurant l'élimination ou la valorisation lorsque le lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation n'est pas en France.
Commune de l'établissement éliminant ou valorisant le déchet (si hors France)	La commune de l'établissement assurant l'élimination ou la valorisation lorsque le lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation n'est pas en France.
Numéro de notification	Le numéro de notification lorsque le lieu de l'opération d'élimination ou la valorisation n'est pas en France.
Sortie du statut de déchet (SSD) (si sur site)	Le déchet a bénéficié de la procédure SSD (oui/non) Se référer aux arrêtés ministériels fixant les critères de sortie du statut de déchet

3) Une fois rempli, enregistrer le gabarit en conservant le format « csv ».

CSV (séparateur : point-virgule) (*.csv)

Enregistrer

4) Joindre le gabarit à la déclaration en cliquant sur le bouton **PARCOURIR** du tableau production de déchets. Rechercher le gabarit au format csv enregistré sur l'ordinateur puis cliquer sur le bouton « Envoyer » ou « Ouvrir ».

GEREP vérifie alors automatiquement que le gabarit a bien été rempli conformément aux indications détaillées en **Annexe 1** de ce document (vérification du format des données) et affiche, le cas échéant, les erreurs repérées en encadrant les données erronées.

Exemple d'erreur détectée par GEREP :

Code déchet	Dénomination	Quantité de déchets produite (t/an)	Méthode	Référence de la méthode	Opération d'élimination ou de valorisation	Actions
		52	P		R1	  
11 01 09*	gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	200	P		Traitement	  

Dans cet exemple, deux erreurs de remplissage apparaissent : la première dans la colonne « Code déchet », qui est vide, et la seconde dans la colonne « Opération d'élimination ou de valorisation ». Elles peuvent être directement modifiées dans le tableau sur la plateforme GEREP en cliquant sur l'icône  se trouvant dans la colonne « Actions ».

La première erreur est due au mauvais remplissage du code déchet. Afin de résoudre cette erreur, veuillez sélectionner le code déchet apparaissant dans le menu déroulant :

DÉCHETS

Code déchet	Libellé	Dangereux
01 01 01	déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères	Non dangereux
01 01 02	déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Non dangereux
01 03 04	stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure	Dangereux
01 03 05	autres stériles contenant des substances dangereuses	Dangereux
01 03 06	stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05	Non dangereux

Cliquer sur le bouton **VALIDER** apparaissant en bas à droite de la fenêtre, afin de finaliser la correction.

La seconde erreur est due au mauvais remplissage du code de l'opération d'élimination ou de valorisation. Afin de résoudre cette erreur, veuillez sélectionner le type d'opération de traitement apparaissant dans le menu déroulant :

Déchet *	11 01 05	x v
Dénomination	acides de décapage	
Quantité de déchets produite *	52	t/an
Méthode utilisée *	Pesage	x v
Description/désignation		
Opération de traitement *	Traitement	x v
Lieu de l'opération de traitement *	Ce champ est requis	
Département *	R1 - Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie	v
Nom de l'établissement réceptionnant le déchet *	R2 - Récupération ou régénération des solvants	v
Adresse de l'établissement réceptionnant le déchet *	R3 - Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)	
Code postal de l'établissement réceptionnant le déchet *	R4 - Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques	
Commune de l'établissement réceptionnant le déchet *	R5 - Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques	
	R6 - Régénération des acides ou des bases	

ANNULER VALIDER

Cliquer sur le bouton **VALIDER** apparaissant en bas à droite de la fenêtre, afin de finaliser la correction.

5) Pour poursuivre la déclaration, cliquer sur le bouton **VALIDER**.

Annexe 1 – Remplissage du gabarit : exemple, explication et format

	Code déchet	Quantité générée (t/an)	Méthode	Référence de la méthode	Précision de la méthode
Exemple 1	11 01 05	100	Pesage		
Exemple 2	11 01 05	200	M	PER	Méthode définie dans l'AP
Explication	Code du déchet produit ou expédié, figurant à l'annexe II du décret 2002-540 du 18 avril 2002	Masse annuelle du déchet produit ou expédié, exprimée en tonne.	Préciser la méthode de calcul de la quantité : M = Mesure, C = Calcul, E = Estimation, Pesage	Référence de la méthode de calcul pour la quantité.	Précision sur la référence de la méthode pour la Mesure (M) et le Calcul (C)
Format	Code à 6 chiffres à saisir avec espaces	Numérique	M, C, E ou Pesage	<ul style="list-style-type: none"> - Si Mesure (M) => INT, PER, NRO, ALT, MRC ou AUT - Si Calcul (C) => INT, PER, NRO, BMA, CSS ou AUT - Si Estimation (E) ou Pesage => laisser la case vide. <p><i>Voir annexe 2 pour le détail des références de méthode.</i></p>	Champ libre

	Opération de traitement	Département (si France)	Pays (si hors France)	Nom de l'établissement réceptionnant le déchet (si France ou hors France)	Adresse de l'établissement réceptionnant le déchet (si France ou hors France)
Exemple 1	D1	95		Etablissement A	Route des champs
Exemple 2	R1		Allemagne	Etablissement B	Feldstrasse
Explication	Code de l'opération d'élimination ou de valorisation figurant dans les annexes II A et II B de la directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 relative aux déchets.	Numéro du département de destination du déchet s'il n'est pas traité sur site. Si sur site, laisser la cellule vide.	Nom du pays de destination du déchet s'il est traité à l'étranger.	Le nom de l'établissement réceptionnant le déchet (premier intermédiaire).	L'adresse de l'établissement réceptionnant le déchet (premier intermédiaire).
Format	Elimination : codes D1 à D15 / Valorisation : codes R1 à R13 <i>Voir annexe 3 pour le détail des opérations de traitement.</i> A noter : les codes D7 et D11 ne peuvent pas être utilisés car ils correspondent à des opérations interdites par la législation européenne et les conventions internationales dont la France est signataire.	Code département à 2 ou 3 caractères. Si le département n'est pas renseigné, le traitement est considéré « sur site » par défaut. <i>Voir annexe 4 pour la liste des départements.</i>	Entrer le nom du pays. <i>Voir annexe 5 pour la liste des pays.</i>	Champ libre	Champ libre

	Code postal de l'établissement réceptionnant le déchet (si France ou hors France)	Commune de l'établissement réceptionnant le déchet (si France ou hors France)	Nom de l'établissement assurant le traitement (si hors France)	Adresse de l'établissement assurant le traitement (si hors France)	Code postal de l'établissement assurant le traitement (si hors France)
Exemple 1	95000	AAA			
Exemple 2	10178	Berlin	Etablissement B	Feldstrasse	10178
Explication	L'adresse de l'établissement réceptionnant le déchet (premier intermédiaire).	La commune de l'établissement réceptionnant le déchet (premier intermédiaire).	Le nom de l'établissement assurant l'élimination ou la valorisation lorsque le lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation n'est pas en France.	L'adresse de l'établissement assurant l'élimination ou la valorisation lorsque le lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation n'est pas en France.	Le code postal de l'établissement assurant l'élimination ou la valorisation lorsque le lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation n'est pas en France.
Format	Champ libre	Champ libre	Champ libre	Champ libre	Champ libre

	Commune de l'établissement assurant le traitement (si hors France)	Numéro de notification (si hors France)	Sortie du statut de déchet (si sur site)
Exemple 1			
Exemple 2	Berlin	FR 2016 000000	
Explication	La commune de l'établissement assurant l'élimination ou la valorisation lorsque le lieu de l'opération d'élimination ou de valorisation n'est pas en France.	Le numéro de notification lorsque le lieu d'élimination ou de valorisation n'est pas en France.	Le déchet a bénéficié de la procédure SSD (oui/non). Se référer aux arrêtés ministériels fixant les critères de sortie du statut de déchet.
Format	Champ libre	Champ libre	Champ libre : saisir la valeur « Oui » ou « Non »

Annexe 2 – Références de méthodes

MÉTHODE UTILISÉE pour la détermination des rejets/transferts hors du site	DÉSIGNATION de la méthode utilisée
<i>Méthodes de mesure</i>	
Norme de mesurage approuvée internationalement	Désignation abrégée de la norme correspondante (par exemple EN 14385:2004)
Méthode de mesure déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné	PER (*)
Méthode de mesure nationale ou régionale obligatoire prescrite par la loi pour le polluant et l'établissement concerné	NRO (*)
Méthode de mesure alternative conforme aux normes de mesurage CEN/ISO existantes	ALT
Méthode de mesure dont la performance est démontrée au moyen de matériels de référence certifiés et agréée par l'autorité compétente	MRC
Autre méthode de mesure	AUT (*)
<i>Méthodes de calcul</i>	
Méthode de calcul approuvée internationalement	Désignation abrégée de la méthode utilisée : ETS, GIEC, CEE-ONU/EMEP
Méthode de calcul déjà prescrite par l'autorité compétente dans le cadre d'une licence ou d'un permis d'exploitation pour l'établissement concerné	PER (*)
Méthode de calcul nationale ou régionale obligatoire prescrite par la loi pour le polluant et l'établissement concerné	NRO (*)
Méthode par bilan massique agréée par l'autorité compétente	BMA (*)
Méthode de calcul spécifique par secteur européenne	CSS
Autre méthode de calcul	AUT (*)
(*) En plus de l'abréviation de trois lettres (par exemple : NRO), la désignation abrégée (par exemple : VDI 3873) ou une brève description de la méthode peut être indiquée.	

Annexe 3 – Liste des opérations d'élimination ou de valorisation

D – Opérations d'élimination	R – Opérations de valorisation		
D1	Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc.)	R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
D2	Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc.)	R2	Récupération ou régénération des solvants
D3	Injection en profondeur (par exemple, injection des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc.)	R3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
D4	Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.)	R4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
D5	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement etc.)	R5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
D6	Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion	R6	Régénération des acides ou des bases
D7	Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin	R7	Récupération des produits servant à capter les polluants
D8	Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12	R8	Récupération des produits provenant des catalyseurs
D9	Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc.)	R9	Régénération ou autres réemplois des huiles
D10	Incinération à terre	R10	Epandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
D11	Incinération en mer	R11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10
D12	Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc.)	R12	Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11
D13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12	R13	Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)
D14	Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13		
D15	Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)		

Les codes D7 et D11 ne peuvent pas être utilisés car ils correspondent à des opérations interdites par la législation européenne et les conventions internationales dont la France est signataire.

Annexe 4 – Liste des départements

01	Ain	19	Corrèze	38	Isère	56	Morbihan	74	Haute-Savoie	92	Hauts-de-Seine
02	Aisne	21	Côte-d'Or	39	Jura	57	Moselle	75	Paris	93	Seine-Saint-Denis
03	Allier	22	Côtes-d'Armor	40	Landes	58	Nièvre	76	Seine-Maritime	94	Val-de-Marne
04	Alpes-de-Haute-Provence	23	Creuse	41	Loir-et-Cher	59	Nord	77	Seine-et-Marne	95	Val-d'Oise
05	Hautes-Alpes	24	Dordogne	42	Loire	60	Oise	78	Yvelines	2A	Corse-du-Sud
06	Alpes-Maritimes	25	Doubs	43	Haute-Loire	61	Orne	79	Deux-Sèvres	2B	Haute-Corse
07	Ardèche	26	Drôme	44	Loire-Atlantique	62	Pas-de-Calais	80	Somme	971	Guadeloupe
08	Ardennes	27	Eure	45	Loiret	63	Puy-de-Dôme	81	Tarn	972	Martinique
09	Ariège	28	Eure-et-Loir	46	Lot	64	Pyrénées-Atlantiques	82	Tarn-et-Garonne	973	Guyane
10	Aube	29	Finistère	47	Lot-et-Garonne	65	Hautes-Pyrénées	83	Var	974	La Réunion
11	Aude	30	Gard	48	Lozère	66	Pyrénées-Orientales	84	Vaucluse	975	Saint-Pierre-et-Miquelon
12	Aveyron	31	Haute-Garonne	49	Maine-et-Loire	67	Bas-Rhin	85	Vendée	976	Mayotte
13	Bouches-du-Rhône	32	Gers	50	Manche	68	Haut-Rhin	86	Vienne	986	Wallis-et-Futuna
14	Calvados	33	Gironde	51	Marne	69	Rhône	87	Haute-Vienne	987	Polynésie française
15	Cantal	34	Hérault	52	Haute-Marne	70	Haute-Saône	88	Vosges	988	Nouvelle-Calédonie
16	Charente	35	Ille-et-Vilaine	53	Mayenne	71	Saône-et-Loire	89	Yonne		
17	Charente-Maritime	36	Indre	54	Meurthe-et-Moselle	72	Sarthe	90	Territoire-de-Belfort		
18	Cher	37	Indre-et-Loire	55	Meuse	73	Savoie	91	Essonne		

Annexe 5 – Liste des pays

A	BIELORUSSIE	COTE D'IVOIRE	G	ISRAEL	M	NIGER	R	SLOVAQUIE	TURQUIE
AFGHANISTAN	BIRMANIE	CROATIE	GABON	ITALIE	MADAGASCAR	NIGERIA	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	SLOVENIE	TUVALU
ALBANIE	BOLIVIE	CUBA	GAMBIE	J	MALAISIE	NORVEGE	REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD	SOMALIE	U
ALGERIE	BOSNIE-HERZEGOVINE	D	GEORGIE	JAMAIQUE	MALAWI	NOUVELLE-ZELANDE	REPUBLIQUE DE COREE	SOUDAN	UKRAINE
ALLEMAGNE	BOTSWANA	DANEMARK	GHANA	JAPON	MALDIVES	O	REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE	SRI LANKA	URUGUAY
ANDORRE	BRESIL	DJIBOUTI	GRECE	JORDANIE	MALI	OMAN	ROUMANIE	SUEDE	V
ANGOLA	BRUNEI	DOMINICAINE	GRENADE	K	MALTE	OUGANDA	ROYAUME-UNI	SUISSE	VANUATU
ANTIGUA-ET-BARBUDA	BULGARIE	DOMINIQUE	GUATEMALA	KAZAKHSTAN	MAROC	OUBEKISTAN	RUSSIE	SURINAME	VATICAN
ARABIE SAOUDITE	BURKINA	E	GUINEE	KENYA	MARSHALL	P	RWANDA	SWAZILAND	VENEZUELA
ARGENTINE	BURUNDI	EGYPTE	GUINEE EQUATORIALE	KIRGHIZISTAN	MAURICE	PAKISTAN	S	SYRIE	VIET NAM
ARMENIE	C	EL SALVADOR	GUINEE-BISSAU	KIRIBATI	MAURITANIE	PALAUOS	SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	T	Y
AUSTRALIE	CAMBODGE	EMIRATS ARABES UNIS	GUYANA	KOSOVO	MEXIQUE	PANAMA	SAINTE-LUCIE	TADJIKISTAN	YEMEN
AUTRICHE	CAMEROUN	EQUATEUR	H	KOWEIT	MICRONESIE	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	SAINT-MARIN	TAIWAN	Z
AZERBAIDJAN	CANADA	ERYTHREE	HAITI	L	MOLDAVIE	PARAGUAY	SAINT-MARTIN	TANZANIE	ZAMBIE
B	CAP-VERT	ESPAGNE	HONDURAS	LAOS	MONACO	PAYS-BAS	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	TCHAD	ZIMBABWE
BAHAMAS	CHILI	ESTONIE	HONGRIE	LESOTHO	MONGOLIE	PEROU	SALOMON	TCHEQUE	
BAHREIN	CHINE	ETATS-UNIS	I	LESTONIE	MONTENEGRO	PHILIPPINES	SAMOA	THAILANDE	
BANGLADESH	CHYPRE	ETHIOPIE	INDE	LIBAN	MOZAMBIQUE	POLOGNE	SAO TOME ET PRINCIPE	TIMOR ORIENTAL	
BARBADE	COLOMBIE	EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	INDONESIE	LIBERIA	N	PORTUGAL	SENEGAL	TOGO	
BELGIQUE	COMORES	F	IRAN	LIBYE	NAMIBIE	Q	SERBIE	TONGA	
BELIZE	CONGO	FIDJI	IRAQ	LIECHTENSTEIN	NAURU	QATAR	SEYCHELLES	TRINITE-ET-TOBAGO	
BENIN	CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE)	FINLANDE	IRLANDE	LITUANIE	NEPAL		SIERRA	TUNISIE	
BHOUTAN	COSTA RICA		ISLANDE	LUXEMBOURG	NICARAGUA		SINGAPOUR	TURKMENISTAN	